

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° 105/2021

**OBJET : 5 Rue de l'Artisanat**  
**Règlementation du stationnement**  
**Déménagement**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société MONET, en date du 30 août 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris un déménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1 :** Le mardi 02 novembre 2021, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places au niveau du 5 Rue de l'Artisanat.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par la société de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le responsable de la société MONET déménagement, 29 Cours Bayard, 69002 LYON.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 31 août 2021.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

